

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/GL/JD/AH/CT
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230615-2023-204-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Décision : 2023 - 204

Nomenclature : 8-1

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GIP CENTRE RESSOURCE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CERDD) POUR L'ORGANISATION D'UNE INTERVENTION DE SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE LE JEUDI 22 JUIN 2023 A 18H, DANS LE CADRE DE LA SEMAINE « DEFI ANTI-GASPI » PROGRAMMEE A LA MAISON DES JEUNES BUISSON DU 19 AU 24 JUIN 2023.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant l'organisation d'une intervention d'un
Ambassadeur du Développement Durable, le jeudi
22 juin 2023 à 18h à la Maison des Jeunes
Buisson, dans le cadre de la semaine « DEFI
ANTI-GASPI » programmée du 19 au 24 juin
2023.

Considérant que cette intervention portera sur une
sensibilisation au développement durable au
quotidien : thématique du zéro déchet, recyclage,
compostage, deuxième main.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention avec le GIP Centre Ressource du Développement Durable (CERDD), domicilié Site du 11/19 – rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE, représenté par Monsieur Emmanuel BERTIN en sa qualité de Directeur, portant sur l'organisation d'une intervention d'un Ambassadeur du Développement Durable le jeudi 22 juin 2023 à 18h au sein de la Maison des Jeunes Buisson à Lens, dans le cadre de la semaine « DEFI ANTI-GASPI » du lundi 19 au samedi 24 juin 2023.

ARTICLE 2 – L'intervention portera sur la sensibilisation au développement durable au quotidien : thématique du zéro déchet, recyclage, compostage, deuxième main,...

ARTICLE 3 – Cette prestation de sensibilisation est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15/06/2023



Pour le Maire,

**L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse**

Chérif OUDJANI